



## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-028

### **Objet : Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 : Eglise de Boissy Phase 4**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

**VU** le rapport de la société MADELENAT ARCHITECTE de juin 2021, suite à la réalisation d'une étude de diagnostic de l'Eglise Saint-Thomas-Becket de Boissy-Sous-Saint-Yon en juillet 2019, conforté par les remarques des services de l'Etat de la conservation du patrimoine,

**VU** l'étude préalable à la restauration du Maître Autel réalisé par Mme Barbara DONATI,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-164 du 24 juillet 2023 portant dérogation au seuil de participation minimale du maître de l'ouvrage pour des opérations d'investissement portant sur des monuments protégés au titre du code du patrimoine,

**VU** le programme de janvier 2024 réalisé par la société MADELENAT ARCHITECTE,

**VU** l'autorisation de travaux délivrée le 17 octobre 2023 par les services de la DRAC,

**Vu** le courrier reçu de la Préfecture de l'Essonne en date du 22 décembre 2023, fixant les conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2024,

**CONSIDERANT** le projet de travaux à l'Eglise portant sur la restauration de la première travée ouest de la nef et de la salle au rez-de-chaussée du clocher en 2024,

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération pluriannuelle de rénovation de l'Eglise,

**CONSIDERANT** l'obligation de garantir la sécurité du public et la préservation du patrimoine communal,

**CONSIDERANT** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre de la rénovation de bâtiments publics (Eglise),

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention est plafonné à 150 000 €,

**CONSIDERANT** que le taux maximum de subvention est de 50% du montant HT de l'opération, avec un taux final de subvention ne pouvant excéder 80% de la dépense subventionnable, toutes aides financières confondues,

**CONSIDERANT** qu'une dérogation au seuil de participation minimale du maître de l'ouvrage pour des opérations d'investissement portant sur des monuments protégés au titre du code du patrimoine a été octroyée,

**CONSIDERANT** que le montant total de l'opération s'élève à 278 258.37 € HT

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum, au titre de la DETR 2024 dans le cadre de la rénovation de bâtiments publics,

**ARTICLE 2** : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montant HT prévisionnel (selon estimation de l'architecte)	Taux de subvention DETR	Subventions prévisionnelles	Prise en charge Commune
-				
Restauration de la première travée ouest de la nef et de la salle au rez-de-chaussée du clocher	<u>278 258.37</u>	<u>7.55%</u>	<u>21 016.24</u>	<u>0</u>
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>		<u>7.55%</u>		

**PRECISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 15 février 2024.

Le Maire de Boissy Sous Saint Yon

Jean-Marc PICHON,

